

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 2 juillet 2015

DCM N° 15-07-02-8

Objet : Création et animation des Conseils Citoyens du Contrat de Ville.

Rapporteur: M. SCUDERI

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 crée les Conseils Citoyens dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats de Ville 2015-2020. La volonté de l'Etat est d'impliquer les habitants des quartiers visés par la Politique de la Ville (QPV) dans les processus d'élaboration et de pilotage du contrat.

Les Conseils Citoyens s'appuient sur les principes de souplesse, d'indépendance, de pluralité, de parité, de proximité, de citoyenneté et de co-construction et ont pour mission première de « permettre l'émergence et la valorisation d'une expression libre des habitants des quartiers ».

Afin de répondre à l'esprit de la loi susvisée, la Ville de Metz, forte de son engagement dans les processus de démocratie participative, mise sur des Conseils Citoyens qui pourront faire émerger la parole des habitants des quartiers prioritaires, de valoriser l'expertise dite d'usage, de renforcer le pouvoir d'agir.

En effet, les critères d'indépendance du Conseil Citoyen, les modalités de sa désignation par tirage au sort, l'officialisation de sa composition par arrêté préfectoral et la compétence territoriale se centrant sur le strict périmètre des quartiers Politique de la Ville, il n'a pas été possible de s'appuyer sur les Comités de Quartier existants, pour répondre aux attendus de la loi du 21 février 2014.

Cinq Conseils Citoyens vont être créés à Metz, un par quartier prioritaire, et un sixième sera composé d'habitants de Metz et de Woippy pour le quartier Saint-Eloy-Boileau-Prégénie. Les citoyens seront tirés au sort sur la base de leur adresse et rencontrés individuellement afin de leur présenter la démarche. La participation se fera sur la base du volontariat et la composition des Conseils respectera la parité femmes-hommes.

Le Conseil Citoyen de Metz-Borny comportera 24 membres dont 18 citoyens, ceux de Bellecroix et Metz/Nord-Patrotte : 12 dont 8 citoyens, ceux de Sablon-sud et Hauts de Vallières : 6 dont 4 citoyens. Les autres membres feront partie de ce que la loi appelle « le collège des acteurs locaux et associations », sur la base du volontariat et éventuellement d'un tirage au sort parmi les volontaires.

Afin d'assurer comme le préconise la loi, une expression libre et l'émergence d'une parole citoyenne, la Ville de Metz choisit de confier l'animation des Conseils Citoyens à une association indépendante, le Carrefour des Organisations de Jeunesse et d'Education Populaire (COJEP) dont le financement sera assuré par la Ville, l'Etat, ainsi que d'autres partenaires du Contrat de Ville. Le COJEP s'appuiera sur son expertise et sur le réseau associatif qui le compose, pour développer ce processus démocratique participatif et novateur.

Les modalités de fonctionnement des Conseils Citoyens et l'articulation avec les instances de pilotage du Contrat de Ville font l'objet d'une annexe au Contrat évoqué précédemment.

Chaque Conseil Citoyen comprendra au moins un membre du Comité de Quartier concerné. Chacun des membres des Conseils Citoyens sera invité à rejoindre par ailleurs son Comité de Quartier et/ou toute autre instance particulière de la Ville de Metz.

Une subvention de 20 000 € sera versée au COJEP, sur la base d'un budget prévisionnel annuel de 70 000 €, pour assurer la mise en place, le suivi et l'animation des cinq Conseils Citoyens messins.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Budget Primitif,

VU la Loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

VU la circulaire CGET du 13 juin 2014 portant réforme de la géographie d'intervention de la Politique de la Ville,

VU la correspondance du Premier Ministre en date du 30 juillet 2014, concernant l'élaboration des Contrats de Ville de nouvelle génération,

VU la circulaire du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports et de la secrétaire d'Etat chargée de la Politique de la Ville du 15 octobre 2014 sur les modalités opérationnelles d'élaboration des Contrats de Ville,

VU le Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,

VU le cadre de référence établi par le Ministère des Droits de la Femme, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports,

VU la correspondance du Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de la région Lorraine, Préfet de la Moselle, du 2 février 2015 concernant la géographie d'intervention de la Politique de la Ville,

VU le projet de contrat établi sous l'autorité du Président de Metz Métropole, associant l'ensemble des partenaires pressentis,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de soutenir les initiatives de démocratie locale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la création de Conseils Citoyens pour la durée du Contrat Ville 2015-2020 et d'en confier la création, le suivi et l'animation au COJEP,
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de 20 000 € au COJEP,
- **DE SOLLICITER** les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
L'Adjointe de Quartiers Déléguée,

Selima SAADI

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Politique de la ville, cohésion territoriale et insertion
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ